

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 3 (1858)  
**Heft:** 5

## Inhaltsverzeichnis

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE

## SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, capitaine d'état-major fédéral.

N° 5

Lausanne, 10 Mars 1858

III<sup>e</sup> Année

SOMMAIRE. — Des états-majors (*fin*). — Un dompteur de chevaux. — Bibliographie. Petzholdt. — Ecoles fédérales en 1858. — Nominations dans l'état-major fédéral. — Chronique.

### DES ÉTATS-MAJORS. (1)

(*Fin.*)

Nous avons donné dans nos précédents numéros divers renseignements sur les états-majors en général et sur la réorganisation de l'état-major fédéral en particulier. Qu'on nous permette maintenant d'exprimer très brièvement notre manière de voir ; nous disons " très brièvement " parce que la question se trouve déjà à peu près tranchée par le récent projet de la commission d'experts.

Nous rappellerons, en premier lieu, l'opinion d'une autorité irrécusable en pareille matière, celle du général Jomini, qui a traité, à plusieurs reprises, la question des états-majors dans ses ouvrages, et qui a pris une part active à la fondation de deux établissements militaires de première importance en Europe, savoir l'Académie militaire de St-Pétersbourg et l'École d'application d'état-major, à Paris<sup>2</sup>. Le général Jomini s'est aussi occupé de notre état-major fédéral et a daigné nous transmettre quelques idées à cet égard, qu'il avait déjà exprimées en partie dans plusieurs de ses écrits<sup>3</sup>.

Le général Jomini estime qu'un bon état-major est surtout indispensable pour bien constituer une armée, qu'il faut le considérer comme la pépinière où un général en chef doit puiser les instruments dont il se sert ; comme une réunion d'officiers dont les lumières doivent seconder les siennes. Quand il n'y a pas harmonie entre le génie qui commande et les talents de ceux qui doivent appliquer ses con-

<sup>1</sup> Voir le dernier numéro et les précédents.

<sup>2</sup> Le général Jomini a contribué indirectement à la création de l'école d'application, par sa collaboration (avec les généraux Guilleminod et Koch) à un avant-projet soumis au maréchal St-Cyr.

<sup>3</sup> Voir entr'autres le *Précis de l'art de la guerre*, l'*Introduction à l'histoire critique et militaire des guerres de la révolution*, et une brochure publiée à Lausanne en 1822, sous le titre : *Première épître d'un Suisse à ses concitoyens*, reproduite dans la *Revue militaire suisse* du 20 juillet 1857.